

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019**

**CM2019/12/04/09 : AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales portant création de la métropole du Grand Paris ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération CM2019/04/11/06 portant approbation du budget primitif de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2019 ;

VU la délibération CM2019/10/11/01 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2019 ;

Considérant que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif (...) peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* » ;

Considérant que l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales dispose que la date limite d'adoption du budget est portée au 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants,

Considérant que les crédits réels d'investissement ouverts au budget 2019 de la Métropole, après le vote de la décision modificative n° 1, s'élèvent à 141 056 000 € (hors restes à réaliser) et qu'en conséquence l'autorisation du Conseil métropolitain peut porter sur un montant maximal de 35 264 000 €,

La commission « Finances » consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Président de la métropole, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	5 000 000 €
204	Subventions d'équipement versées	7 900 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 064 000 €
23	Immobilisations en cours	20 000 000 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	150 000 €
27	Autres immobilisations financières	150 000 €
45	Travaux pour compte de tiers	1 000 000 €
Total		35 264 000 €

À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.